

**DÉLIBÉRATION N°2025-2026_108
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur**

Séance en date du 7 juillet 2026

4 –Ressources humaines

Point 4.2 « Primes de Fonctions et Responsabilités Administratives »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 18 Membres représentés : 9 Total : 27	Refus de vote : Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 23 Pour : 23 Contre : 0
---	--

VU le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2023 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

VU les lignes directrices de gestion (MESRI) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs.

Une prime de Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA) est attribuée aux personnels enseignants conformément aux règles générales d'attribution définies par la présente délibération et au tableau des fonctions et responsabilités de recherche qui figure en annexe.

Principes :

Les publics concernés sont ceux qui relèvent des Primes de charges administratives (PCA) et de la composante C2 du RIPEC, à savoir :

- les enseignants-chercheurs ;
- les enseignants du second degré ;
- enseignants-chercheurs hospitalo-universitaires.

Le bénéfice d'une prime FRA est ouvert aux titulaires comme aux stagiaires. Les personnels contractuels (dont PAST et CPJ) ne sont pas concernés.

L'octroi d'une prime FRA est également assorti de la possibilité pour l'enseignant concerné de solliciter une réduction de son service sous forme d'arrêté spécifique de service. Celle-ci prendra la forme d'une modulation de service pour les enseignants-chercheurs et d'une réduction du service pour les autres enseignants.

La demande devra être formulée par écrit par l'enseignant à partir d'un formulaire de demande d'arrêté spécifique de service. Elle n'a aucun caractère obligatoire. Le Président de l'université arrête la réduction de service, conformément au tableau en annexe.

L'arrêté spécifique de service n'est pas cumulable avec une décharge quelle qu'elle soit (décharge de droit, décharge statutaire, conversion d'une prime en décharge ...) et n'est pas non plus applicable aux enseignants exerçant leurs fonctions à temps partiel.

En cas de cumul d'une prime FRA et d'une prime FRP ou FRR, l'arrêté spécifique de service ne peut être sollicité que pour l'une des fonctions (FRA, FRP ou FRR).

Le bénéfice d'un arrêté spécifique de service exclu la possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Faute de bénéficier d'un service d'enseignement, les personnels hospitalo-universitaires sont exclus du présent dispositif d'arrêté spécifique de service.

Sur la procédure applicable :

Conformément à la réglementation applicable, les décisions d'attribution individuelle sont prises par le Président après avis du conseil d'administration siégeant en formation restreinte.

Sur les modalités d'application :

La prime FRA fait l'objet d'un versement mensuel. Pour les enseignants-chercheurs, son versement interviendra de décembre à août avec rappel de la période de septembre à novembre.

Pour les enseignants du second degré et les enseignants hospitalo-universitaires, la prime sera versée en intégralité en août.

Au regard de l'objet des primes FRA, aucune proratisation de la prime et de l'arrêté spécifique de service ne sera effectuée en cas de temps partiel.

Conformément à la réglementation applicable, il est rappelé que tout bénéficiaire d'une prime FRA peut convertir en décharge tout ou partie de sa prime selon le taux horaire en vigueur (actuellement 43,50€ brut). Pour rappel, le bénéfice d'une décharge, au titre de la conversion, n'est pas cumulable avec un arrêté spécifique de service et exclu le bénéfice de toutes heures complémentaires.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur

Hugues DAUSSY



Annexe 4.2.1 : Tableau des primes de Fonctions et Responsabilités Administratives (FRA)

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026

Annexe 1 - Tableau des fonctions et responsabilités administratives (FRA)

Groupe 1 - Responsabilités particulières ou missions temporaires (max = 6000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Conseiller du président	2 650 €	-
Chargé de mission	3 000 €	32 h
Chargé de mission DN MADE	Selon convention avec le rectorat	-
Président structure CMI Figure	3 500 €	32 h
Président section disciplinaire	3 500 €	32 h
Responsable ou coresponsable de tâche du projet STARS EU (sur budget STARS EU)	3 000 €	-
Responsable ou coresponsable de Groupe d'intérêt thématique de STARS EU (sur budget STARS EU)	2 000 €	-
Président du Comité d'éthique pour la recherche	1 440 €	-
Vice-président du Comité d'éthique pour la recherche	1 440 €	-
Coordination d'un service national d'observation	900 €	-

Groupe 2 - Responsabilités supérieures (max = 12000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Vice-président délégué	6 000 €	96 h
Directeur d'Institut d'UMLP	5 000 €	96 h
Directeur des études des UFR ST, SLHS, Santé, SJEPG	4 500 €	64 h
Directeur des études des autres UFR	4 000 €	48 h

Directeur adjoint des UFR ST, SLHS, Santé, SJEPG	4 500 €	64 h
Directeur adjoint des autres UFR, d'IUT, du CLA, de l'Inspé	4 000 €	48 h
Coordinateur de Graduate School	4 500 €	48 h
Coordinateur adjoint de Graduate School	3 000 €	24 h
Chef de département IUT	3 600 €	48 h
Directeur adjoint Sefocal, SUP FC	3 000 €	24 h
Directeur adjoint de OSE	4 500 €	64 h
Coordination du collégium franco-suisse SMYLE	500 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)	800 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)	950 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe E (Chrono Environnement)	1 200 €	-
Direction adjointe d'une unité de recherche de groupe F (FEMTO-ST)	1 400 €	-

Groupe 3 - Fonctions de direction (max = 18000 €)		
Fonctions	Taux annuel maximum	Réduction de service par arrêté spécifique (taux max)
Vice-président Conseil (CA, CFVU, CR, CAC)	12 000 €	Cumul prime possible avec la décharge de plein droit de service institué par l'art. 7, IV, du décret du 6 juin 1984, sans heure complémentaire (VP CA, VP CAC, VP formation et vie étudiante, VP Recherche).
Vice-président de pôle	9 000 €	128 h

Directeur UFR : ST, SLHS, Santé, SJEPG	9 000 €	128 h
Directeur des autres UFR & CLA	8 000 €	128 h
Directeur d'ED	2 784 €	24 h
Co-direction du collège doctoral	2 784 €	24 h
Directeur adjoint d'ED	2 784 €	24 h
Directeur Observatoire	3 200 €	128 h
Directeur d'un service commun	4 500 €	64 h
Directeur PEPITE BFC	4 176 €	48 h
Directeur de l'IPAG	1 300 €	24 h
Directeur Service d'action sociale et culturelle	3 500 €	48 h
Directeur Jardin botanique	3 500 €	48 h
Directeur Campus Sport	4 500 €	64 h
Direction d'une Zone Atelier labélisée CNRS	1 200 €	24 h
Directeur du laboratoire QUALIO	1 200 €	
Direction d'une unité de recherche de groupe A (LDA et LASA)	1 500 €	24 h
Direction d'une unité de recherche de groupe B (C3S, CLF, CREGO UMLP, ISTA, Laboratoire de psychologie, CRESE)	1 750 €	24 h
Direction d'une unité de recherche de groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)	2 700 €	48 h
Direction d'une unité de recherche de groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)	3 400 €	64 h
Direction d'une unité de recherche de groupe E (Chrono Environnement)	4 200 €	96 h
Direction d'une unité de recherche de groupe F (FEMTO-ST)	6 800 €	128 h
Direction d'unité d'appui à la recherche	3 045 €	64 h
Direction de département de FEMTO-ST	2 175 €	-

Classification des différents groupes d'unités de recherche pour l'octroi des primes FRA et FRP :

Groupe A (LDA et LASA)

Groupe B (C3S, CLF, CREGO UMLP, ISTA, Laboratoire de psychologie, CRESE)

Groupe C (THEMA, LINC, CRIT, SINERGIES, CRJFC)

Groupe D (LmB, UTINAM, ELLIADD, Right)

Groupe E (Chrono Environnement)

Groupe F (FEMTO-ST)

PROJET